



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-071

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

Sommaire

Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise

95-2026-04-09-00002 - HOPITAL NOVO - 2026-71- Décision portant
délégation de signature au 9 avril 2026 (annule 2026-56) (13 pages)

Page 3

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mars 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Viviane HUMBERT**, Directrice d'Hôpital Classe Exceptionnelle, Secrétaire Générale, de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur et de l'Adjointe au Directeur.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO**, **Madame Julie BATON EYMANN** et à **Madame Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, y compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins, et en cas d'empêchement à **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins, à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, **Madame Delphine BOIDIN**, **Madame Nathalie DI CARMINE**, **Madame Patricia KESSEDJIAN** et à **Madame Stéphanie DUPONT**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les



actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris les conventions de stage, les ordres de missions et les évaluations du personnel paramédical.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS**, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique, à **Madame Virginie BATON**, Coordinatrice pédagogique, et à **Madame Valérie CHOCHON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour les sites de Pontoise et Beaumont, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.
-

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent



normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Loëtitia DUTRIAUX**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ



de compétence de la **Direction des Achats et de la Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Sont déléguées également la signature des baux locatifs à usage d'habitation et les conventions d'occupation de locaux.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la PUI de Pontoise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Pontoise**

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe de Service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Cheffe de service de la PUI d'Aincourt, et en cas d'empêchement **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 14 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients, y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,



- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Monsieur Alexandre AUBERT**, Directeur,
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur,
- **Madame Viviane HUMBERT**, Secrétaire Générale,
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social,
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique,
- **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique,
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Coordinatrice Générale des Soins,
- **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins,
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins,
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social,
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé.

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures,
- **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance,
- **Monsieur Étienne LE MÉTAYER**, Ingénieur QHSE,

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés considérés)



- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL** :
 - Pour l'ensemble des commandes et factures de fournitures, services, prestations et travaux dans la limite de deux cent quinze mille euros ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires, les fournitures techniques à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ, Madame Agnès RAMPANT, Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ;
 - En cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Mélanie BERNARD, ingénieurs** et **Monsieur Frédéric SIMON, ingénieur**, pour les fournitures et services des secteurs restauration dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Isabelle DE BUCK, Madame Agnès RAMPANT** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Cheffe du service de la PUI de Pontoise pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Madame le Docteur Gabrielle LAURENS, Madame le Docteur Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY** et **Madame le Docteur Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Cheffe du service de la PUI de Beaumont-sur-Oise, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Dr Carine TOLLA** et à **Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**,



Cheffe du service de la PUI d'Aincourt pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, **Madame le Docteur Laure DESCOMBES**, Pharmacien.

- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Paula BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, pour les prestations de formation continue, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et à **Madame Julie BATON EYMANN**, Responsable de la politique sociale et de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 16 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique, et **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Agnès RAMPANT**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Mélanie BERNARD**, Ingénieure, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de dix mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.
- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la Gestion Administrative des Patients et



en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, Cadres.

- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR et Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Pontoise : **Madame Sylvie MARGUERITE, Madame Camille BONTOUR-LEBON, Madame Céline VERBRIGGHE, Monsieur Julien MANSON, Madame Karine FELICE, Madame Gabrielle LAURENS, Madame Dominique ROUX-RAGUENEAU, Monsieur Pierre PASQUIER, Madame Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame Géraldine SERRY, et Madame Lyne PAILHAS**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Dr Marie-France AIGNASSE, Madame le Dr Carine TOLLA et Madame le Dr Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI d'Aincourt : **Madame Laurence BERNOVILLE et Madame Laure DESCOMBES**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID**, Directeur adjoint.
- ❖ **Madame Céline PARIS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour le compte de la Direction de la Communication en cas d'absence ou d'empêchement de la Direction Générale.
- ❖ **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance, et à **Monsieur Étienne LE METAYER**, Ingénieur QHSE.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO, Madame Julie BATON EYMANN et Madame Julie LACARRIERE**, Attachés d'Administration Hospitalière.

Article 17 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- ❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :
 - **Madame Virginie DAVID**



- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à:

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Les Oliviers à:

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 18 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
-



La signature des notifications prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Stéphanie FOUBERT**, Adjoint Administratif, Droit du Patient.

Article 20 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Umair KHALID** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.

Article 21 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**



- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

Article 22 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures ;
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Coordonnateur sécurité incendie et sureté sites de Pontoise et Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Aurélien DROUET**, Chargé de sécurité sites du Vexin ;
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité site de Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Laurent PHILIPPE**, Chargé de sécurité site de Pontoise ;

Article 23 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 24 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise

Article 25 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.

Article 26 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.



Article 27 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 28 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 29 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 30 :

La présente décision prend effet à compter du 9 avril 2026.
Elle annule et remplace la décision n° 2026-56.

Article 31 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 9 avril 2026

Alexandre AUBERT
Le Directeur de l'Etablissement

